**Délibération**

**Adhésion au Cadastre Solaire du SDEY**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie ont été fixées pour l’horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d’atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d’énergies renouvelables dans la production d’électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l’Yonne, le SDEY met à disposition une interface de **cadastre solaire**, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l’ensemble des habitants de son territoire et d’accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

**Cet outil comprend** :

* Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
* Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,
* Un simulateur financier capable d’évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
* L’accès à un rapport synthétique du projet,
* Selon le statut de l’utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1er niveau avec des conseils neutres et objectifs.

**La condition d’adhésion, exposée dans la convention, est** :

* La participation financière unique : 0,20 €/hab.

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** lerèglement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

* **D’APPROUVER** l'adhésion de la commune de……………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… au service du **Cadastre solaire** du SDEY.
* **D’AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d’adhésion correspondante entre la commune et le SDEY.
* **DE S’ACQUITTER** de la participation financière pour l’activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,